

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 22 JUIN 2023**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 13 juin 2023, se sont réunis le **22 juin 2023 à 18 heures 30 minutes**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Catherine LEVEQUE, François LORMEAU, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEALT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents :

Secrétaire de séance : Anne RAYNAUD

La séance est ouverte à 18h35

- 0 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2023
- 1 - Délibération : Aménagement intérieur de la Maison Flingou
- 2 - Délibération sollicitant l'aide du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation de petites communes – Annexe Mairie
- 3 - Délibération sollicitant le Fonds de concours de la CDA de Saintes pour l'acquisition d'un véhicule (tracteur)
- 4 - Délibération : Vente de la parcelle AK215 au Département – Cheminement Vallée du Coran
- 5 - Délibération : Contrat de proximité – CDA de Saintes
- 6 - Délibération : Mise à disposition du mobilier de l'ancienne école à l'Association des Parents d'Elèves
- 7 - Délibération : Annule et remplace Délibération N°2021-22 du 07/06/2021 – Tarifs dégressifs des salles communales
- 8 - Délibération : Amortissements – Budget Principal 2023
- 9 - Délibération : Décision Modificative N°1 – Budget Principal
- 10 - Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2023: Adopté à l'unanimité

M. Alain SERIS confirme son accord sur les précisions apportées au précédent PV, sur l'excédent en grande partie conservé en fonctionnement.

Mme Catherine LEVEQUE s'interroge sur la notion de voirie accidentogène. Mme Anne RAYNAUD explique que toutes les routes de la commune sont abimées et donc accidentogènes, raison pour laquelle aucun lieu précis n'est mentionné.

1° AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAISON FLINGOU - MEUBLES DE CUISINE ET ELECTROMENAGER

Monsieur le Maire précise que l'installation des cuisines devrait intervenir en novembre si la commande est passée en juin.

Vu l'avancée des travaux de gros œuvre de la réhabilitation de la Maison Flingou,

Considérant les devis des cuisinistes relatifs à l'aménagement intérieur des gîtes, meubles de cuisine et électroménager,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la proposition de l'entreprise SO COOC qui s'élève à 15 118.24 € HT, soit 17 223.29 € TTC.

En complément, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer des dossiers de demande de subvention auprès des différents partenaires :

- Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes du Département de la Charente-Maritime
- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Volet tourisme de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise SO COOC
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif ce dossier
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des différents partenaires (Département et CDA de Saintes)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

2°- DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES

Monsieur le Maire explique que le Fonds de concours de la CDA n'est pas réservé à la Maison Flingou : il concerne 50 % du reste à charge et peut être utilisé en plusieurs fois, à hauteur de 50 000 € maximum.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment Mairie Annexe, situé en face de la Mairie : isolation intérieures des murs et plafonds, installation de radiateurs performants, reprise de la toiture, mise aux normes électriques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter également le Fonds de Concours de la CDA de Saintes pour ces travaux de rénovation énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux de rénovation énergétique réalisés sur le bâtiment Annexe de la Mairie
- Décide de solliciter l'aide du Fonds de Concours de la CDA de Saintes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

3°- DELIBERATION SOLLICITANT LE FONDS DE CONCOURS DE LA CDA DE SAINTES POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE (TRACTEUR)

M. Alain SERIS demande si une subvention sera sollicitée auprès du Département.

M. le Maire lui confirme que le matériel d'occasion n'est pas éligible auprès du Département.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-17 du conseil communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Considérant le besoin de la commune de renouveler son parc de véhicule,

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de concours de la CDA de Saintes pour l'achat d'un tracteur d'occasion, New Holland T4050, au prix de 21 000.00 € HT soit 25 200.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter le Fonds de concours de la CDA de Saintes pour l'acquisition du tracteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

4°- VENTE DE LA PARCELLE AK 215 AU DEPARTEMENT - CHEMINEMENT DE LA VALLEE DU CORAN

M. Alain SERIS précise qu'il s'agit du terrain en bas du chemin des amoureux.

Monsieur le Maire explique que la parcelle se trouve sur le cheminement du Coran, qui rejoindra la Flow Vélo. Pour l'instant le cheminement est bloqué pour par le passage sous la Nationale 141, par les propriétaires des parcelles, qui n'ont pas donné leur accord pour vendre au Département.

Vu le projet de cheminement pédestre et cyclable de la Vallée du Coran réalisé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la demande d'acquisition de plusieurs parcelles situées sur la commune par le Département,

Considérant que la parcelle AK 215, appartenant à la commune, fait partie des parcelles concernées,

Considérant que le besoin d'emprise de la parcelle est de 272 m², sur un total de 873 m²,

Monsieur le Maire précise que le Département pourrait acquérir l'emprise précitée au prix de 41.00 € ou la parcelle en totalité au prix de 131.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de céder la parcelle AK 215 en totalité pour le prix proposé par le Département,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	1	

5°- CONTRAT DE PROXIMITE CDA DE SAINTES

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2022, le Département de la Charente-Maritime propose aux EPCI de son territoire ainsi qu'à leurs communes de signer des contrats de proximité pour la période

2022-2026.

Les contrats passés ont vocation à décliner des politiques départementales dans les territoires, dans des configurations qui leur sont propres en matière d'insertion et d'accompagnement des personnes les plus fragiles, de mobilités, de santé, de logements, d'accès aux services publics, d'équipements culturels et sportifs, de la place des aînés et de la jeunesse dans la société, de soutien des personnes handicapées, du droit à l'enfance, de la politique de l'eau, de la protection de l'environnement, de l'inclusion numérique et tout autre défi d'importance pour la cohésion sociale et territoriale.

La Communauté d'Agglomération de Saintes et les 36 communes de son territoire souhaitent être signataire d'un contrat de proximité avec le Département de la Charente-Maritime et mobiliser toutes les dimensions humaines, sociales, économique, géographiques des politiques départementales pour une agglomération de Saintes plus attractive, innovante, durable et solidaire.

Le contrat élaboré se décline en fiches actions et fiches objectifs selon le degré de maturité des projets. Sont également joints au contrat :

- Un récapitulatif des demandes d'aide reçues par le Département et concernant les communes de l'agglomération au 31 décembre 2022.
- Un recensement des projets communaux portés à la connaissance du Département et qui feront l'objet d'une analyse ultérieure.

Au travers de ce contrat de proximité, la CDA de Saintes et les 36 communes du territoire s'engagent à :

- communiquer sur la programmation pluriannuelle des projets ;
- associer les Conseillers Départementaux à la mise en œuvre du contrat, notamment en les mobilisant le cas échéant en amont des projets soutenus par le département et pendant leur réalisation ;
- rechercher des cofinancements ;
- prioriser les projets ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques départementales déployées au profit du territoire ;
- déployer la marque Charente-Maritime ;
- et à associer le Département aux événements financés.

Un comité de suivi du présent contrat sera mis en place et présidé par la Présidente du Département en présence notamment du Président de la CDA de Saintes et de représentants des communes du territoire. Il effectuera une revue de projets annuelle et pourra proposer, le cas échéant, des évolutions. Un comité restreint, composé de 3 représentants du Département et de 3 représentants de la CDA de Saintes, préparera les travaux du comité de suivi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime est un acteur historique de l'aménagement et du développement du territoire au service de l'amélioration de la qualité et du cadre de vie des charentais-maritimes.

Considérant l'ambition partagée par la Communauté d'Agglomération de Saintes, les 36 communes de son territoire et le Département de la Charente-Maritime de :

- renforcer l'attractivité du territoire et de tout faire pour accueillir ses habitants, les entreprises et les touristes. L'objectif est d'être un territoire facilement accessible, connecté aux autres qui s'affirme comme destination touristique proposant une diversité et une qualité dans ses offres,
- œuvrer pour maintenir et améliorer les services publics, pour offrir à ses habitants des équipements de proximité adaptés à leur demande et leur profil,

- accompagner les transitions énergétiques et écologiques en créant les conditions favorables au développement des mobilités douces, des énergies renouvelables en préservant les ressources. Considérant les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Contrat de Proximité 2022-2026 du territoire saintais ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications ou avenants de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de Contrat de Proximité 2022-2026 du territoire saintais ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications ou avenants de ce document.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

6°- MISE A DISPOSITION DU MOBILIER DE L'ANCIENNE ECOLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)

M. le Maire explique qu'il s'agit de l'ancien mobilier de l'école qui sera mis à disposition de l'APE, et permettra à la fois de désencombrer le Centre Pidou et de donner une subvention à l'association.

M. Alain SERIS remarque que l'achat de ce matériel avait été acheté par le SIVOS, il faudrait voir avec la commune de Dompierre.

Vu la fermeture de l'école de Saint-Sauvant en septembre 2020,
Vu le mobilier scolaire conservé au Centre Pidou Animations,

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves « La Vallée du Coran » du RPI Saint-Sauvant/Saint Césaire/Saint Bris/La Chapelle des Pots organise des manifestations dont les bénéfices sont réutilisés pour l'organisation d'autres manifestations et le financement de projets pour les enfants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire don à l'Association des Parents d'Elèves « La Vallée du Coran » du mobilier et des objets de l'ancienne école de Saint-Sauvant, afin de les proposer à la vente aux habitants de la commune, au profit des enfants des écoles, le 25 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le don du mobilier et des objets de l'ancienne école à l'Association des Parents d'Elèves « La Vallée du Coran »
- Autorise la vente du dit mobilier et des objets au profit des élèves des écoles le 25 juin 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

7°- TARIFS DEGRESSIFS DES SALLES COMMUNALES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-22 DU 7 JUIN 2021

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réviser les tarifs dégressifs des salles communales, proposés aux professionnels et aux associations.

Après avoir analysé les propositions, le Conseil municipal,

- Accepte les modifications des tarifs dégressifs des salles communales présentés dans les tableaux joints à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

ANNEXE - TARIFS DEGRESSIFS DES SALLES COMMUNALES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-22 DU 7 JUIN 2021

COMMUNE DE SAINT-SAUVANT 17610

LOCATIONS SALLES -TARIFS DEGRESSIFS

PROFESSIONNELS COMMUNE/ASSOCIATIONS HORS COMMUNE/PROFESSIONNELS HORS COMMUNE

PROFESSIONNELS COMMUNE/ASSOCIATIONS HORS COMMUNE					
	TARIF PLEIN	TARIFS DEGRESSIFS APPLICABLES EN SEMAINE HORS JOURS FERIES			
	journée	2 jours 10%	3 jours 20%	4 jours 30%	5 jours et + 40%
SALLE DE LA TOUR	80	72 x 2 = 144	64 x 3 = 192	56 x 4 = 224	48 x 5 = 240
SALLES Bernard MORAND					
SALLE POLYVALENTE (préau)	100	90 x 2 = 180	80 x 3 = 240	70 x 4 = 280	60 x 5 = 300
SALLE POLYVALENTE + CUISINE	140	126 x 2 = 252	112 x 3 = 336	98 x 4 = 392	84 x 5 = 420
SALLE N° 3	60	54 x 2 = 108	48 x 3 = 144	42 x 4 = 168	36 x 5 = 180
SALLE N° 3 + CUISINE	90	81 x 2 = 162	72 x 3 = 216	63 x 4 = 252	54 x 5 = 270
CANTINE	40	36 x 2 = 72	32 x 3 = 96	28 x 4 = 112	24 x 5 = 120
CENTRE PIDOUX ANIMATIONS					
CUISINE	40	36 x 2 = 72	32 x 3 = 96	28 x 4 = 112	24 x 5 = 120
PREAU	30	27 x 2 = 54	24 x 3 = 72	21 x 4 = 84	18 x 5 = 90
TERRAIN	20	18 x 2 = 36	16 x 3 = 48	14 x 4 = 56	12 x 5 = 60
TOUT PIDOUX	90	81 x 2 = 162	72 x 3 = 216	63 x 4 = 252	54 x 5 = 270
PROFESSIONNELS HORS COMMUNE					
	TARIF PLEIN	TARIFS DEGRESSIFS APPLICABLES EN SEMAINE HORS JOURS FERIES			
	journée	2 jours 10%	3 jours 20%	4 jours 30%	5 jours et + 40%
SALLE DE LA TOUR	100	90 x 2 = 180	80 x 3 = 240	70 x 4 = 280	60 x 5 = 300
SALLES Bernard MORAND					
SALLE POLYVALENTE (préau)	120	108 x 2 = 216	96 x 3 = 288	84 x 4 = 336	72 x 5 = 360
SALLE POLYVALENTE + CUISINE	165	148,50 x 2 = 297	132 x 3 = 396	115,50 x 4 = 462	99 x 5 = 495
SALLE N° 3	75	67,50 x 2 = 135	60 x 3 = 180	52,50 x 4 = 210	45 x 5 = 225
SALLE N° 3 + CUISINE	115	103,50 x 2 = 207	92 x 3 = 276	80,5 x 4 = 322	69 x 5 = 345
CANTINE	45	40,50 x 2 = 81	36 x 3 = 108	31,50 x 4 = 126	27 x 5 = 135
CENTRE PIDOUX ANIMATIONS					
CANTINE	45	40,50 x 2 = 81	36 x 3 = 108	31,50 x 4 = 126	27 x 5 = 135
PREAU	35	31,50 x 2 = 63	28 x 3 = 84	24,50 x 4 = 98	21 x 5 = 105
TERRAIN	25	22,50 x 2 = 45	20 x 3 = 60	17,50 x 4 = 70	15 x 5 = 75
TOUT PIDOUX	105	94,50 x 2 = 189	84 x 3 = 252	73,50 x 4 = 294	63 x 5 = 315

Tout Pidoux : Préau/Cuisine/Terrain

Tarifs dégressifs jusqu'à 20 jours consécutifs maximum (au-delà de 20 jours : autre convention de mise à disposition applicable)

DELIBERATION 2023-39
22/06/2023

8°- AMORTISSEMENTS – BUDGET PRINCIPAL 2023

M. Alain SERIS remarque qu'il est problématique des prendre des décisions déjà obligatoires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'amortir les montants des attributions de compensation d'investissement versées à la CDA de Saintes en 2021 (646 €) et 2022 (761 €), et que le montant inscrit au BP 2023 était insuffisant de 207 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,

Considérant que la commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, tous types de subvention confondus.

Toutefois, les montants inférieurs ou égaux à 1 000 € pourront être amortis sur 1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

- 5 ans tous types de subventions confondues.
- 1 an pour les montants inférieurs ou égaux à 1 000 €
- de prévoir les écritures budgétaires au Budget Principal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

9°- DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

M. Alain SERIS regrette qu'il faille prendre sur le compte de la voirie pour régler la facture du tracteur, et demande où ira la recette de la vente du tractopelle.

M. le Maire confirme que la recette de la vente du tractopelle est comptabilisée en investissement et permettra de payer en partie l'achat du tracteur.

Mme Anne RAYNAUD précise que l'achat du tracteur a été prévu dans la construction du Budget Prévisionnel 2023 sur la ligne voirie, et cela n'impactera pas les travaux de voirie envisagés cette année.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre les crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2023 :

- Pour prévoir les crédits en section d'investissement, pour l'achat d'un tracteur
- Pour ajuster le montant des amortissements des subventions d'équipement versées à la CDA de Saintes : 646 € en 2021 et 761 € en 2022, soit un total de 1 407 € (sachant que le montant inscrit à l'article 6811 au BP 2023 est de 2 026.89, dont 826.89 € ont déjà été réalisés en 2023).

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE €	DEPENSE €
615221 Bâtiments Publics		- 5 200,00
615231 Voiries		- 5 000,00
023 - Virement à la section d'Investissement		+ 10 200,00

042 – 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		+ 207,00
7788 – produits exceptionnels divers	207,00	
TOTAL	207,00	207,00

INVESTISSEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE €	DEPENSE €
021 - Virement de la section de Fonctionnement	+ 10 200,00	
21571 Matériel roulant		+ 10 200.00
Op. 202315 – 2313 Constructions		207,00
040 – 28046		
Attributions de compensations d'investissement	207,00	
TOTAL	10 407,00	10 407.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

10°- QUESTIONS DIVERSES

A) Projet éducatif, artistique et culturel pluriannuel

Mme Anne RAYNAUD présente le dispositif « Notre école Faisons la ensemble » qui a pour but de permettre aux enfants du RPI Saint Césaire/Saint Bris/ Saint-Sauvant/La Chapelle des Pots de découvrir et pratiquer le spectacle vivant.

Le projet s'inscrit sur trois années :

- 1^{ère} année : le cirque
- 2^{ème} année : la comédie musicale
- 3^{ème} année : le théâtre

Les communes concernées du RPI se sont mises d'accord pour octroyer une subvention aux coopératives scolaires à hauteur de 5 € par enfant, à compter de 2024, soit environ 700 € pour Saint-Sauvant.

B) Site Patrimonial Remarquable

M. le Maire donne la parole à M. Bruno LEBRETON :

Mme Isabelle Van Mastrigt, Architecte des Bâtiments de France, a donné un avis favorable le 10 juin 2023 à la demande de classement en Site Patrimonial Remarquable fondée sur la note d'intention qui lui a été adressée courant avril 2023. Cette note d'intention est issue du dossier constitué pour la visite de contrôle du jury Petites Cités de Caractère® en Nouvelle Aquitaine qui s'est tenue le 18 mai 2022 à Saint-Sauvant (c'est un résumé de ce dossier).

Mme Van Mastrigt demande une délibération du conseil afin que cette note d'intention soit examinée par la commission Patrimoine de la DRAC.

Si le conseil valide et que la commission de la DRAC statue en faveur de la demande de classement en SPR, le dossier sera instruit par la CDA de Saintes, seule compétente en matière d'urbanisme.

M. Lebreton rappelle qu'est née l'association « Cap sur la vallée du Coran » qui regroupe 8 villages dans une volonté de réflexions et d'actions communes sur la vallée du Coran.

Il estime qu'un classement du centre bourg de Saint-Sauvant en Site Patrimonial Remarquable serait cohérent au sein de cet ensemble où vivent environ 9000 habitants dans un environnement riche de son patrimoine et classé en Zone Natura 2000.

Il propose que les élus se prononcent par délibération lors d'un prochain conseil municipal sur l'opportunité d'une demande de classement en SPR auprès des services de la CDA, seule décisionnaire.

Compte tenu des enjeux pour les habitants du centre bourg et des tenants et aboutissants d'un SPR souvent peu ou mal identifiés, il est possible d'envisager l'intervention d'une personne compétente en la matière qui puisse éclairer le conseil avant délibération (par exemple la Fondation du Patrimoine, le CAUE, un maire du réseau des Petites Cités de Caractère® en Nouvelle Aquitaine...).

Pour rappel, intervention du Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Le maire donne la parole à Bruno Lebreton, il apporte les précisions suivantes :

La délibération du conseil municipal pour une demande de classement de St Sauvant en site patrimonial remarquable date du 27 mars 2017 et constitue un critère obligatoire pour l'obtention de la marque Petites Cités de Caractère®. Depuis, la compétence urbanisme a été transférée à la CDA de Saintes qui doit donc en assurer l'ingénierie en étroite collaboration avec les élus ainsi que les coûts.

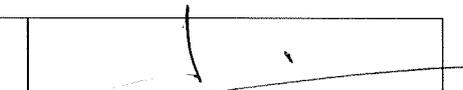
La ville de Saintes procède depuis peu à une réévaluation de son site patrimonial remarquable, c'est le seul SPR de la CDA, M. Lebreton fait l'hypothèse que d'autres demandes de classement seront peu probables compte tenu des coûts et de la complexité de la démarche.

Saint-Sauvant réitère donc sa demande avec l'appui de madame Isabelle Van Mastrigt, architecte des bâtiments de France, qui estime que notre village « le mérite ». Une réunion avec Mme Van Mastrigt s'est tenue en mairie le 4 mai et, plus récemment, une visioconférence le 27 mai animée par Mme Maillet référente des SPR à la Direction Régionale des Affaires Culturelles a permis de clarifier la démarche.

M. Lebreton souligne que l'étude préalable au classement se fait en concertation étroite avec les habitants, rue par rue, maison par maison afin de convaincre par la pédagogie de la nécessité de respecter la singularité architecturale et environnementale de la cité.

Il pense qu'un classement du centre bourg en SPR renforcerait en outre l'attractivité touristique de toute la vallée du Coran.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Anne RAYNAUD	